

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2019**

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mardi Vingt-Cinq du mois de Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du Premier Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

ETAIENT PRESENTS : MM. José SEVERIEN – Jocelyn CUIRASSIER – Mme Ghislaine GISORS – M. Christian THENARD – Mmes Nadia CELINI – Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – M. Julien BONDOT – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE DE K/MARTIN – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

ETAIENT ABSENTS : M. Jean-Pierre DUPONT (empêché) – Mme Marie-Flore DESIRÉE (excusée) – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE (s'est absenté momentanément) – Patrice PIERRE-JUSTIN – Mme Marie-Antoinette LOLLIA (excusée) – M. Jean-Pierre DAUBERTON (excusé) – Mmes Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN – M. Fabrice JACQUES.

Madame Maguy THOMAR est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION
VALANT MISE À DISPOSITION DU
BÂTIMENT DE L'ANCIENNE
ECOLE EUGENE ALEXIS AU
PROFIT DE L'ECOLE
TORAHTENOU**

CM-2019-4S-DAJ-47

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°CM-2018-4S-DAJ-62 du 25 septembre 2018, portant approbation de la convention de mise à disposition des locaux d'un immeuble communal sis Plateau Saint Germain au profit de l'école TORAHTENOU ;

Vu la convention de mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école Eugène ALEXIS, au profit de l'école TORAHTENOU ;

Considérant la demande de prorogation formulée par l'Association Ecole TORAHTENOU afin de poursuivre ses activités pédagogiques pour la période 2019/2020 ;

Considérant la charte de la diversité signée par la Ville au mois d'août 2018, relative à l'existence de plusieurs communautés sur son territoire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- Article 1 :** D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention valant mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école Eugène ALEXIS au profit de l'école TORAHTENOU pour une période allant du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, dont un exemplaire est joint en annexe.
- Article 2 :** D'autoriser le maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.
- Article 3 :** La directrice générale des services, la trésorière de Sainte-Anne sont chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la délibération.

Acte rendu exécutoire après
envoi en Préfecture le

2 8 JUIN 2019

Et publication ou notification
le

2 8 JUIN 2019

Fait et délibéré à Gosier, le 25 juin 2019

Pour extrait certifié conforme

**P/o Le Maire empêché
Le Premier Adjoint**



- José SEVERIEN -

AVENANT N°1 A LA CONVENTION VALANT MISE À DISPOSITION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE EUGENE ALEXIS AU PROFIT DE L'ECOLE TORAHTENOU

ENTRE

— La Commune de GOSIER, sise 67 Boulevard du Général de Gaulle 97190 LE GOSIER, représentée par son maire en exercice, monsieur Jean-Pierre DUPONT, dûment habilité afin des présentes par une délibération du 17 avril 2014 ;

Ci-après dénommée « **La Commune** » ;

D'une part,

ET

L'école « TORAHTENOU » Association loi 1901, représentée par Monsieur Fabien BENICHOU, Président, demeurant 197, Route de Fort Fleur d'Epée, Bas du Fort 97190 LE GOSIER.

Ci-après désignée « **Le Délégué** ».

D'autre part,

Vu la délibération n° CM-2018-4S-DAJ-62 du 25 septembre 2018 approuvant la convention de mise à disposition des locaux d'un immeuble communal sis Plateau Saint Germain au profit de l'école TORAHTENOU ;

Vu la convention de mise à disposition des locaux d'un immeuble communal sis Plateau Saint Germain au profit de l'école TORAHTENOU, signée le 4 octobre 2018 ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

L'article 2 relatif à la durée de la mise à disposition est modifié comme suit :
« L'école est mise à disposition pour l'année scolaire 2019/2020, soit du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 ».

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à la date de notification.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A GOSIER, le

Pour la Ville

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

Pour l'école TORAHTENOU

Le Président,

Fabien BENICHOU

A. SIGNATURE DU TITULAIRE

Date :

Signature,
nom du signataire
et cachet de l'entreprise :

G — PARTIE RÉSERVÉE À L'ADMINISTRATION

Visa du contrôleur financier :

Date :

Signature et cachet
du représentant du pouvoir adjudicateur :

Date de notification de l'avenant :

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Avenant numéro 1 à la convention valant mise à disposition du bâtiment de l'ancienne école Eugène Alexis au profit de l'école TORAHTENOU

Date de transmission de l'acte : 28/06/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 28/06/2019

Numéro de l'acte : CM20194SDAJ47 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 971-219711132-20190625-CM20194SDAJ47-DE

Date de décision : 25/06/2019

Acte transmis par : Ingrid SOUDAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes
9.1.3. Autres